

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-107

**Approuvant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique concernant les travaux de création d'une salle de classe supplémentaire sous le préau de l'école de l'Orme**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la Ville a décidé d'engager des travaux de création d'une salle de classe supplémentaire sous le préau de l'école de l'Orme ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une mission de contrôle technique pour ces travaux;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat N°2024-24352 de mission de contrôle technique relatives aux missions suivantes :

- Mission de type **L**, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- Mission **LE**, relative à la solidité des existants
- Mission de type **SEI**, relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)
- Mission **Hand**, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission Attestation Handicapé (Att hand)

est signé avec la société ALLIANCE CONTROLE BATIMENT - 22 RUE DE PARIS – 91090 LISSES.

**ARTICLE 2**

Le montant total du contrat s'élève à 3 524€ HT soit 4 228,80€ TTC.

**ARTICLE 3**

Cette mission de contrôle technique prend effet à la date de notification de la convention et de ses annexes signée et notifiée par ordre de service et s'achève à la réception des ouvrages.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 7 juin 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

